

ARRETE n° 2023-3257

Le maire de la ville de Bressuire

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6

VU Le Code de La route et notamment les articles R 411-17, R 411-25 à 26

VU Le Code la voirie routière et notamment les articles L113-1 à L113-7

VU la demande présentée par Services Techniques de la ville de Bressuire, 9 rue du Docteur Cacault à 79300 BRESSUIRE pour les missions de service public nécessitant l'emploi d'une petite balayeuse immatriculée GQ144DB, sur l'ensemble des voies et des chemins communaux de BRESSUIRE et de ses communes déléguées, à BRESSUIRE.

CONSIDERANT qu'il convient dans l'intérêt de la sécurité publique de réglementer la circulation pendant la durée des travaux ;

ARRETE

Article 1

Entre le 01 janvier 2024 et le 31 décembre 2024 et pour une durée de travaux de 365 jours, La petite balayeuse immatriculée GQ144DB est autorisée à circuler sur l'ensemble des voies et des chemins communaux de BRESSUIRE et de ses communes déléguées, y compris ceux interdits aux véhicules affectés aux transports de marchandises de plus de 3.5 tonnes

Article 2

La circulation sera restreinte et le stationnement interdit au droit du véhicule pour permettre les manutentions de changement et/ou de déchargement, sur l'ensemble des voies et des chemins communaux de BRESSUIRE et de ses communes déléguées.

Article 3

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi.

Article 4

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification et de sa transmission au contrôle de légalité.

Article 5

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Bressuire, Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie, Monsieur le chef de service de police municipale, Services Techniques de la ville de Bressuire, les Services Techniques de la Ville de Bressuire - le Service Voirie, seront chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée ainsi qu'à Madame le Chef de Service du SMUR et Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal.

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint en charge de la Voirie, du CTM et des Espaces



Mis en ligne le

13 DEC. 2023